

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2022-069

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

- 88-2022-07-25-00004 - Arrêté n°252/2022/DDT du 25/07/2022 [REDACTED] portant modification de l'arrêté n°730/2019/DDT modifié du 24/12/2019 [REDACTED] portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges [REDACTED] pour la période 2020-2024 (2 pages) Page 3
- 88-2022-07-25-00002 - Arrêté n°256/2022/DDT [REDACTED] portant autorisation de modification d'enseignes (3 pages) Page 6
- 88-2022-07-25-00001 - Arrêté n° 257/2022/DDT [REDACTED] portant autorisation de modifications d'enseignes (2 pages) Page 10
- 88-2022-07-26-00002 - Décision relative à la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2022 (2 pages) Page 13

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

- 88-2022-07-26-00001 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée (4 pages) Page 16
- 88-2022-07-25-00003 - Arrêté SIDPC 25/2022 portant renouvellement d'agrément à l'organisme de formation ACTISS FORMATION (2 pages) Page 21

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2022-07-25-00004

Arrêté n°252/2022/DDT du 25/07/2022 **???**  
portant modification de l'arrêté  
n°730/2019/DDT modifié du 24/12/2019  
portant nomination des lieutenants de l'ouvèterie  
sur le département des Vosges  
pour la période 2020-2024



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°252/2022/DDT du 25/07/2022  
portant modification de l'arrêté n°730/2019/DDT modifié du 24/12/2019  
portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges  
pour la période 2020-2024**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 à L120-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-4 et R427-21 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu l'arrêté n°009/2022/DDT du 20 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n°730/2019/DDT modifié du 24/12/2019 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024
- Vu le courrier de démission du 17 juillet 2022 de M. Noël ADAM ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral 730/DDT/2019 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qu'il concerne la circonscription n°1 :

N° de la circonscription	Nom et prénom des personnes nommées en qualité de lieutenant de louveterie
1	VACANT

**Article 2 :** Les articles 2 est suivant de l'arrêté préfectoral 730/DDT/2019 modifié susvisé restent inchangés.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, le président du groupement des lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 25/07/2022*

Le Préfet

**Signé**

Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2022-07-25-00002

Arrêté n°256/2022/DDT  
portant autorisation de modification  
d enseignes



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°256/2022/DDT  
portant autorisation de modification d'enseignes**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°077/2022 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 095/2022 du 19 avril 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Emilie TORAMAN concernant une modification d'enseigne relative à l'activité "Tabac Presse" située 24 Rue Jules Ferry dans la commune de Raon-L'Etape, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 17 juin 2022 et enregistrée sous le numéro AP 088 372 22 0073 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'une enseigne sur les immeubles et dans les lieux situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité "Tabac Presse" située 24 Rue Jules Ferry dans la commune de Raon-L'Etape est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, la modification d'enseignes sur l'immeuble précité est donc soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du Code de l'environnement dispose que *"l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du patrimoine"* ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable le 20 juillet 2022 assorti de prescriptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité "Tabac Presse" située 24 Rue Jules Ferry dans la commune de Raon-L'Etape est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'enseigne devra être constituée de lettres autonomes découpées en métal (pas de lettres PVC).
- les lettres seront fixées en applique ou peintes directement sur l'enduit de la façade en l'absence de devanture ;
- les lettres ne dépasseront pas 30 cm de hauteur et pourront être éventuellement rétroéclairées par un éclairage indirect par la tranche ou par l'arrière (pas de lettre en caisson lumineux) ;
- les teintes noir et blanc pures sont à éviter ;
- les anciennes enseignes devront être déposées.



Recommandations :

– la devanture actuelle ne sera pas recouverte d'un placage mais sera repeinte dans une teinte moins sombre (par exemple RAL 7023, 7030, 7038...)

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 25 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Chef de Service de l'Environnement,  
La Cheffe de Service Adjointe  
**Signé**

Isabelle MILLOT

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2022-07-25-00001

Arrêté n° 257/2022/DDT  
portant autorisation de modifications  
d enseignes



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 257/2022/DDT  
portant autorisation de modifications d'enseignes**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°077/2022 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 095/2022 du 19 avril 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Jean-Yves SCOLARI concernant une modification d'enseignes relatives à l'activité bancaire "CIC EST" située 3 Quai des Iranées dans la commune de La Bresse, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 6 juillet 2022 et enregistrée sous le numéro AP 088 075 22 0082 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'enseignes dans les parcs naturels régionaux est soumise à autorisation ;

Considérant que l'immeuble de l'agence bancaire "CIC EST", localisé 3 Quai des Iranées dans la commune de La Bresse, est situé dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les modifications d'enseignes sur ce bâtiment sont soumises à autorisation ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation de modifications d'enseignes au bénéfice de l'agence bancaire "CIC EST" située 3 Quai des Iranées dans la commune de La Bresse est accordée.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 25 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Chef de Service de l'Environnement,  
La Cheffe de Service Adjointe  
**Signé**

Isabelle MILLOT

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2022-07-26-00002

Décision relative à la fixation des barèmes  
d'indemnisation des dégâts de gibier pour la  
campagne d'indemnisation 2022



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

## **DÉCISION**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

### **RELATIVE A LA FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2022**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-5, R.426-6 à R.426-8,
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2022 portant délégation de signature à M Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision du 19 avril de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation relative au barème 2022 pour les remises en état des prairies et les ressemis reçue en date du 27 janvier 2022 ;
- Vu l'accord sur les barèmes pour les remises en état des prairies et les ressemis trouvé entre les membres de la formation spécialisée dégât de gibier de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et transmis à l'autorité compétente par mail du 9 juillet 2022 ;

# DÉCIDE

## BARÈME 2022 - REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES ET FRAIS DE REENSEMENCEMENT

### Remise en état des prairies

	Propositions 2022 - Commission Nationale			PRIX RETENUS PAR LA FORMATION SPECIALISEE	MAJORATION Barème Montagne
	MOYEN	MINI	MAXI		
- Manuelle.....	20,31 €/h	****	****	20,31 €/h	
	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
- Herse (2 passages croisés)	86,78	82,45	91,13	88,53	101,80
- Herse à prairie, étaupinoir (herse étrille)..	66,27	62,96	69,59	67,60	77,74
- Herse rotative ou alternative (seule)	89,28	84,81	93,74	91,06	104,72
- Herse rotative ou alternative + semoir..	128,11	121,71	134,52	130,68	150,28
- Broyeur à marteaux à axe horizontale	94,24	89,53	98,95	96,12	110,54
- Rouleau.....	36,07	34,28	37,88	36,80	42,32
- Charrue.....	130,58	124,06	137,11	133,20	153,17
- Rotavator.....	94,24	89,53	98,95	96,12	110,54
- Semoir.....	66,27	62,96	69,59	67,60	77,74
- Traitement.....	48,87	46,42	51,31	49,84	57,32
- Semence fourragère .....	153,85	146,16	161,51	153,85	

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils.

Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

### Frais de réensemencement des principales cultures

	Propositions 2022 - Commission Nationale			PRIX RETENUS PAR LA FORMATION SPECIALISEE	MAJORATION Barème Montagne
	MOYEN	MINI	MAXI		
	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir..	128,11	121,71	134,52	130,68	150,28
- Semoir .....	66,27	62,96	69,59	67,60	77,74
- Semoir à semis direct.....	75,83	72,04	79,63	77,35	88,96
- Traitement.....	48,87	46,42	51,31	49,84	57,32
- Semence certifiée de céréales.....	115,64	109,86	121,43	115,64	
- Semence certifiée de maïs.....	189,91	180,41	199,40	189,91	
- Semence certifiée de pois.....	216,85	206,01	227,69	216,85	
- Semence certifiée de colza.....	104,75	99,52	110,00	104,75	

Le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 26/07/2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La cheffe du service adjointe de l'environnement et  
des risques

**Signé**

Isabelle MILLOT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-07-26-00001

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la  
voie publique par une entreprise de sécurité  
privée





# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau des polices administratives**

## ARRETE

*portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par une entreprise de sécurité privée*

Le préfet des VOSGES,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L613-1 concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R613-1 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la république du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des VOSGES ;
- VU** le décret du président de la république du 16 juillet 2021 portant nomination de Madame Virginie MARTINEZ en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des VOSGES ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Virgine MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des VOSGES ;
- VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-IDF1-2019-01-22-A-00007195 délivrée le 6 novembre 2019 à la société « ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE » par le conseil national des activités privées de sécurité ;
- VU** l'agrément dirigeant n° AGD-IDF1-2021-10-26-A-00095321 délivré le 26 octobre 2021 à Monsieur Jean-Edouard REJON, dirigeant de la société « ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE », par le conseil national des activités privées de sécurité ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**VU** la demande reçue le 19 juillet 2022 par laquelle Monsieur Jean-Edouard REJON, dirigeant de la société « ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE » sollicite l'autorisation de mettre en place temporairement 49 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion du passage de la 1<sup>ère</sup> édition du tour de FRANCE féminin avec zwift dans le département des VOSGES, et plus particulièrement à SAINT-DIE-DES-VOSGES, ville étape, du jeudi 28 juillet 2022, à 15h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 13h00 ;

**VU** l'avis favorable en date du 20 juillet 2022 émis par la commandante de police, cheffe de la circonscription de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

**VU** l'avis favorable en date du 25 juillet 2022 émis par le maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

**CONSIDERANT** que la demande formulée le 19 juillet 2022 par Monsieur Jean-Edouard REJON, dirigeant de la société « ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE », pour la manifestation sportive intitulée « 1<sup>ère</sup> édition du tour de FRANCE féminin avec zwift », donne lieu sur la ville étape à des aménagements spécifiques pour garantir la sécurité du public ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du passage à SAINT-DIE-DES-VOSGES de la 1<sup>ère</sup> édition du tour de FRANCE féminin avec zwift ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des VOSGES ;

### **A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Edouard REJON, dirigeant de la société « ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE », est autorisé à mettre en place temporairement 49 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion du passage de la 1<sup>ère</sup> édition du tour de FRANCE féminin avec zwift.

Cette autorisation est accordée du :

- jeudi 28 juillet 2022 à 15h00 (arrivée : quai Maréchal Leclerc) ;
- au vendredi 29 juillet 2022, à 13h00 (départ : rue Stanislas).

**Article 2 :** cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans les listes jointes au présent arrêté (annexes 1 et 2).

**Article 3 :** les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4 :** le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**Article 5 :** la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des VOSGES, et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des VOSGES et dont une copie sera adressée à Monsieur Jean-Edouard REJON, dirigeant de la société « ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE ».

EPINAL, le 26 juillet 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet

**SIGNE : Virginie MARTINEZ**

#### ***DELAIS ET VOIES DE RECOURS***

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

		TOUR DE FRANCE FEMININ - ARRIVEE			
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE	DATE D'EXPIRATION
ANDA	MIGUEL	16/09/1952	LA SERENA CHILI	CAR-084-2027-03-16-20220301112	16/03/2027
ANDRAWES	JOHAN	07/11/1989	LONGJUMEAU	CAR-091-2026-05-04-20210476451	04/05/2026
BARLIER	ALEXANDRE	16/12/1983	NOGENT SUR MARNE	CAR-091-2022-11-29-20170286162	29/11/2022
BAUSSANT	LAURENT	18/09/1975	CHAMPIGNY SUR MARNE	CAR-093-2024-01-07-20180012750	07/01/2024
BELMAT	Rodrigue Pascal	24/04/1990	FORT DE FRANCE	CAR-093-2025-06-29-20200273289	29/06/2025
BERNARD	Florian	23/08/1996	BRON	CAR-077-2024-05-03-20190655291	03/05/2024
BUISSON	Benjamin	24/05/1986	CHARTRES	CAR-028-2026-05-31-20210019268	31/05/2026
CARCANAGUE	CELINE	11/04/1979	PARIS 13	CAR-074-2025-03-02-20200148831	02/03/2025
CHERCHEM	HYMENE	14/07/1990	NANTERRE	CAR-078-2025-07-02-20200085043	02/07/2025
COSSON	Jeremy	05/11/1997	RUEIL MALMAISON	CAR-075-2022-11-29-20170632424	29/11/2022
COULIBALY	BIRAHIM	03/01/1976	EPINAY-SUR-SEINE	CAR-091-2026-10-28-20210135394	28/10/2026
DELBANO	Kevin	27/09/1986	CHARTRES	CAR-028-2026-03-05-20210226272	05/03/2026
FAIRFORT	LOIC	07/07/1984	GENNEVILLIERS	CAR-092-2027-02-28-20220399535	28/02/2027
FOFANA	Ibrahim	30/10/1984	MEAUX	CAR-077-2026-06-17-20210107202	17/06/2026
GASSAMA	SORY	21/11/1968	DAKAR SENEGAL	CAR-059-2027-04-01-20220271178	01/04/2027
GAZELO	HERMANN	04/10/1987	TCHEBLOGUHE	CAR-092-2025-08-12-20200463750	12/08/2025
HAVEZ	Bertrand	27/09/1974	ARMENTIERES	CAR-059-2026-04-27-20210205944	27/04/2024
HSAYANE	KHALID	23/06/1988	MONTREUIL	CAR-075-2024-12-03-20190140523	03/12/2024
LONJARET	THIERRY	09/06/1963	PAU	CAR-092-2024-08-07-20190060747	07/08/2024
MAILLARD	SEBASTIEN	06/10/1983	LA GARENNE COLOMBES	CAR-092-2026-05-04-20210485694	04/05/2026
MELCHIOR	DAMIEN	04/09/1986	ARGENTEUIL	CAR-075-2026-04-09-20210511727	09/04/2026
NKOUNKOU	YESOD	30/06/1988	LILLE	CAR-092-2026-03-02-20210493889	02/03/2026
PRUVOST	William	21/12/1966	ARRAS	CAR-062-2026-05-27-20210074868	27/05/2026
ROUSSEAU	Emmanuel	23/04/1978	MEULAN	CAR-027-2025-03-09-20200079946	09/03/2025

		TOUR DE FRANCE FEMININ - DEPART			
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE	DATE D'EXPIRATION
ANDRAWES	JOHAN	07/11/1989	LONGJUMEAU	CAR-091-2026-05-04-20210476451	04/05/2026
BELMAT	Rodrigue Pascal	24/04/1990	FORT DE FRANCE	CAR-093-2025-06-29-20200273289	29/06/2025
BERNARD	Florian	23/08/1996	BRON	CAR-077-2024-05-03-20190655291	03/05/2024
BUISSON	Benjamin	24/05/1986	CHARTRES	CAR-028-2026-05-31-20210019268	31/05/2026
CARCANAGUE	CELINE	11/04/1979	PARIS 13	CAR-074-2025-03-02-20200148831	02/03/2025
CERCHER	HYMENE	14/07/1990	NANTERRE	CAR-078-2025-07-02-20200085043	02/07/2025
COSSON	Jeremy	05/11/1997	RUEIL MALMAISON	CAR-075-2022-11-29-20170632424	29/11/2022
COULIBALY	BIRAHIM	03/01/1976	EPINAY-SUR-SEINE	CAR-091-2026-10-28-20210135394	28/10/2026
DELBANO	Kevin	27/09/1986	CHARTRES	CAR-028-2026-03-05-20210226272	05/03/2026
GASSAMA	SORY	21/11/1968	DAKAR SENEGAL	CAR-059-2027-04-01-20220271178	01/04/2027
HAVEZ	Bertrand	27/09/1974	ARMENTIERES	CAR-059-2026-04-27-20210205944	27/04/2024
LONJARET	THIERRY	09/06/1963	PAU	CAR-092-2024-08-07-20190060747	07/08/2024
MAILLARD	SEBASTIEN	06/10/1983	LA GARENNE COLOMBES	CAR-092-2026-05-04-20210485694	04/05/2026
MELCHIOR	DAMIEN	04/09/1986	ARGENTEUIL	CAR-075-2026-04-09-20210511727	09/04/2026
PRUVOST	William	21/12/1966	ARRAS	CAR-062-2026-05-27-20210074868	27/05/2026
ROUSSEAU	Emmanuel	23/04/1978	MEULAN	CAR-027-2025-03-09-20200079946	09/03/2025
SYLLA	MATIGUIDA	10/04/1993	PARIS 20EME	CAR-075-2027-05-25-20220551387	25/05/2027
TALSSI	CHEMSDINE	07/10/1980	DENAIN	CAR-093-2027-02-08-20220190785	08/02/2027
TAPINOY	BRUNO	15/10/1972	POINTE A PITRE	CAR-045-2024-05-10-20190161704	10/05/2024
VEYRON	Xavier	18/12/1966	SAINT OUEN	CAR-076-2027-02-14-20220359809	14/02/2027

Prefecture des Vosges

88-2022-07-25-00003

Arrêté SIDPC 25/2022 portant renouvellement  
d'agrément à l'organisme de formation ACTISS  
FORMATION



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Service Interministériel  
de Défense et de Protections Civiles

Affaire suivie par : M. Bertrand Faltrauer  
Téléphone : 03 29 69 88 42 / 06 38 45 98 19  
Courriel : [bertrand.faltrauer@vosges.gouv.fr](mailto:bertrand.faltrauer@vosges.gouv.fr)

## **Arrêté n° SIDPC 25/2022 portant renouvellement d'agrément à l'organisme de formation ACTISS FORMATION**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi, et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005, relatif aux missions, à l'emploi, et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la demande présentée le 24 juin 2022 par Madame Valérie CROUVIZIER, responsable administrative de l'organisme de formation ACTISS FORMATION, dont le siège social est situé 1 avenue de Chanzy à BRUYÈRES,

Vu l'avis favorable émis le 13 juillet 2022 par le service départemental d'incendie et de secours des Vosges,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'organisme de formation ACTISS FORMATION, dont le siège social est situé 1 avenue de Chanzy à BRUYÈRES, est agréé pour assurer la formation des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

**Article 2** - Cet agrément concerne les niveaux de qualification SSIAP1, SSIAP2, et SSIAP3.

**Article 3** – L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 25 juillet 2022

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Virginie MARTINEZ